ce du stage ne peut depasser 24 mois non renouvelables

Royaume du Maroc

Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétence



الوكالة الوطنية لإنعاة

Agence : FES

Modèle I

La présente convention, dénommée "Contrat de stage de formation-insertion", est régie par les dispositions du dahir portant loi n°1-93-16 du 29 ramadan 1413 (23 mars 1993) fixant les mesures d'encouragement aux entreprises organisant des stages de formation-insertion, tel qu'il a été modifié et complété.

CONVENTION Nº FE050219565302/1

Contrat d'Insertion établi entre les soussignés :

EMPLOYEUR:

Nom ou raison sociale: STE GREAT CALL SARL

Secteur d'activité : Services fournis principalement aux entreprises

Adresse : bureau noor n 36 6eme etage av de far

Tél + Fax: 0538903011/0538903011

N° Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE) :

Nº d'affiliation à la C.N.S.S. :4781367

N° du registre du Commerce :

Statut juridique :Société à responsabilité limitée

STAGIAIRE:

D'une part,

Nom et prénom : EL MOUMEN OUMAIMA

Nationalité: Marocaine

N° CIN/Carte de séjour : CD597140

Nº d'immatriculation à la C.N.S.S: 136989613

Níveau d'instruction(diplôme le plus élevé) : Baccalauréat - Technique en comptabilité patronales et salariales dues à la CNSS au titre de-l'Assurance

D'autre part,

Professionnelle dues à la CNSS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENGAGEMENTS RECIPROQUES:

> En cas de recontement definitif du stagraire par l'entreprise d'a coudi subvolquer de stramagena.

L'employeur prend en stage M./Mme/Mile EL MOUMEN OUMAIMA

Pour une durée de (1) 24 mois (24 mois non renouvelables), et s'engage à:

- l'affecter au poste de travail Téléconseiller.

- assurer son adaptation en vue de son insertion professionnelle;

- lui verser une indemnité dont le montant est fixé à 2500 DH (entre 1600 et 3125 DH) ;

- le déclarer à la C.N.S.S. (2);

- l'assurer contre les risques professionnels;

- lui délivrer une attestation de fin de stage indiquant notamment la nature des services ou travaux exécutés au cours de la période de stage ;

- le faire bénéficier d'un congé annuel payé selon la réglementation en vigueur ...18... jours

II. ENGAGEMENTS DU STAGIAIRE

- se conformer au réglement intérieur de l'entreprise et aux prescriptions légales en matière de secret professionnel;

- participer et exécuter les tâches qui lui sont assignées par l'employeur;

- assurer une durée hebdomadaire de travail de ...44... heures.

DISPOSITIONS GENERALES : TOTAL OF THE STATE OF THE STATE

- l'employeur et le stagiaire bénéficient des dispositions prévues par le dahir portant loi n°1-93-16 précité; - les mesures disciplinaires sont celles prévues par la législation du travail en vigueur ;

- il peut être mis fin au contrat de stage de formation-insertion dans les cas particuliers suivants :

- la rupture et la résiliation du Contrat de stage de formation-insertion n'ouvre pas droit aux indemnités prévues par la législation du travail; - en cas de rupture du contrat de stage de formation-insertion, l'employeur est tenu d'aviser l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) dans les 48 heures qui suivent cette rupture.

Le présent contrat est établi en trois (03) copies dont une (01) pour l'employeur, une (01) pour le stagiaire et une (01) pour l'ANAPEC.

L'employeur Le stagiaire

Fait à.....le.....le..... ANAPEC Directeur Agence Locale F

(1) : dans le cas d'un stagiaire dont la première convention de contrat de stage de formation-insertion avec un autre employeur a été résiliée durant les 6 premiers mois, la durée du contrat de stage de formation-insertion est la période restante jusqu'à la fin des 24 mois (reliquat).



